



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
25/11/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 3
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq novembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf novembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Curtius, Dersi, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (5) : M. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Gaillard (pouvoir à Mme Bayle), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), M. Mazeyrat (pouvoir à M. Peverelli), M. Michelon (pouvoir à M. Jouve).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, M. Vallon.

Secrétaire : M. Griffe.

Objet : Rénovation de l'îlot Marceau – acquisition à l'EPORA de 6 maisons individuelles à réhabiliter

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 16 juillet 2020 et son avenant n°1 du 10 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur le « Cœur de ville », signée le 18 décembre 2018 et ses avenants n°1 du 25 novembre 2021 et n°2 du 25 mai 2023 ;

Vu la convention opérationnelle « Marceau » signée le 24 octobre 2022 entre l'EPORA, la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et la Commune de Le Teil ;

Vu la délibération n°2024-046 du Conseil municipal en date du 8 avril 2024 portant approbation du programme de l'opération, de son budget et de son plan de financement prévisionnel, de l'Appel à Manifestations d'Intérêt, de son règlement, de la composition du jury de sélection et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Ardèche Habitat ;

Considérant qu'il convient que, dans le cadre du projet de rénovation de l'îlot, la commune se porte acquéreur auprès de l'EPORA des maisons faisant l'objet de l'Appel à Manifestations d'Intérêt et ayant vocation à être réhabilitées ;

Considérant les lettres valant avis des domaines en date du 26 août 2024 référencées 2024-07319-57003, 2024-07319-57006, 2024-07319-57008, et 2024-07319-57010 et en date du 14 novembre 2024 référencées 2024-07319-82274 et 2024-07319-82485 ;

Considérant le mode de détermination du prix de cession des maisons établi de manière contractuelle sur la base des dépenses dites de portage foncier engagées par l'EPORA conformément aux dispositions prévues par l'article 15 de la convention opérationnelle signée le 24 octobre 2022 ;

Considérant l'état certifié des dépenses fourni le 20 septembre 2024 par l'EPORA ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20241125-DELIB2024_106-DE

S'LO

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les biens immobiliers cadastrés BD 376, BD 382, BD 383-384, BD 390, BD 402, BD 405 aux prix de 281 508,77 € HT soit 286 101,52 € TTC dont le détail par bien est affiché ci-dessous :

N° de parcelle	Adresse du bien	Montant HT
BD 376	13 rue Monstilium	76 691,02
BD 382	52 rue Kléber	41 968,59
BD 402	6 rue Marceau	30 537,29
BD 390	48 rue Kléber / 2 montée du château	57 164,59
BD 383-384	50 rue Kléber / 1-3 montée du château	28 191,16
BD 405	36 rue Kléber	46 956,12
Total		281 508,77

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 (fonction 5) ;

DONNE POUVOIR à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme et à Monsieur Alain MAZEYRAT, en sa qualité d'Adjoint à la reconstruction, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Maire,



Olivier PEVERELLI

Pour extrait conforme

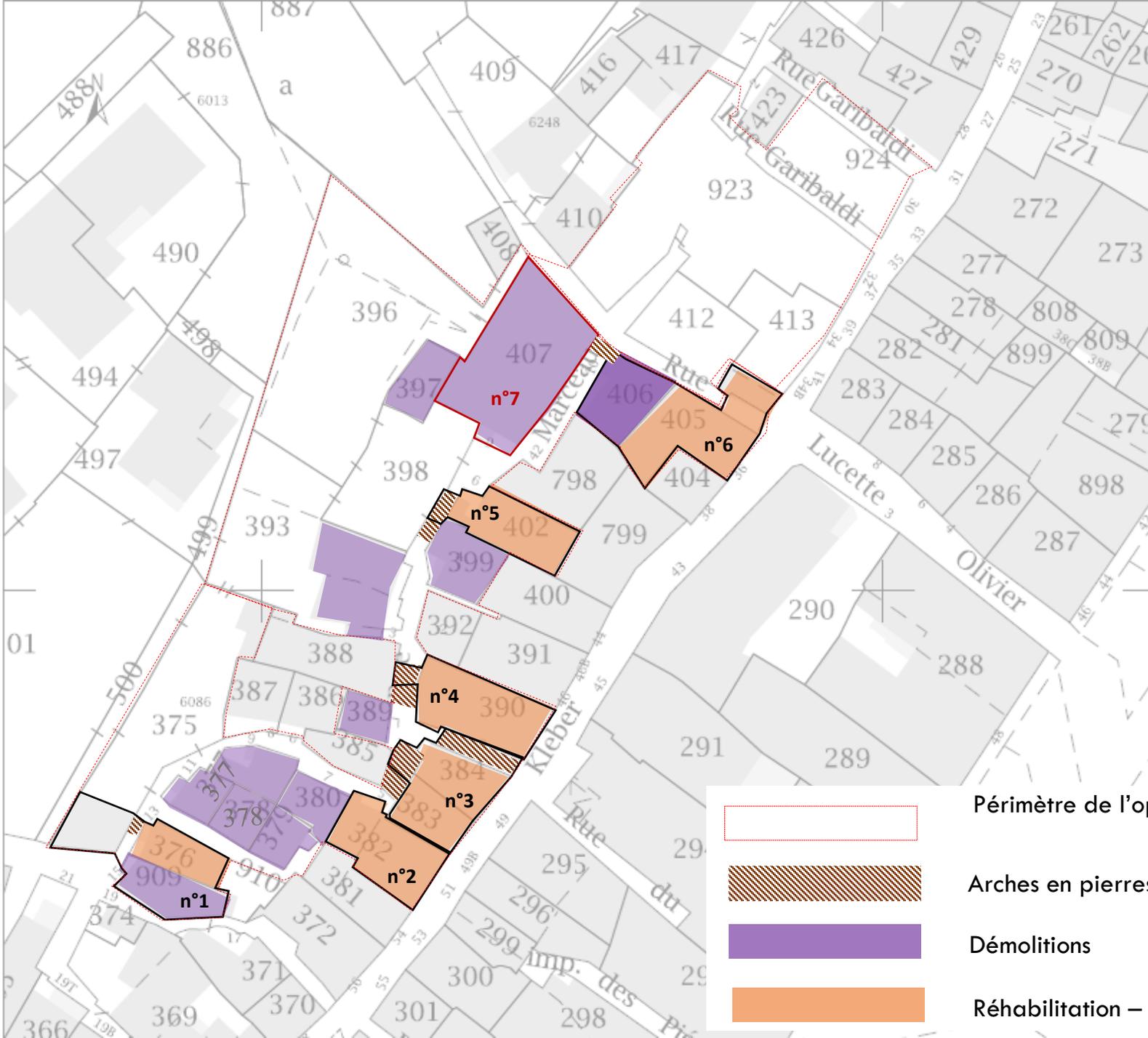


Le Secrétaire de séance,



Gérard GRIFFE

Îlot Marceau – Type d'intervention sur le bâti



-  Périmètre de l'opération d'aménagement
-  Arches en pierres
-  Démolitions
-  Réhabilitation – objet de la présente délibération cession EPORA